



DECISION N° 25-03
PORANT AVENANT N°1 AU LOT 3 DU MARCHE DE TRAVAUX N°202407
INTITULE « REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA MAIRIE »
prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Le Maire de la commune du Gâvre,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2122-22 portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Maire,
VU la délibération n°08102020 du conseil municipal portant délégations du conseil municipal au Maire,
VU la décision n°25-01 du 24 mars 2025 portant attribution du marché de travaux n°202407 intitulé « réaménagement des locaux de la mairie » prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,
CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n°1 afin d'intégrer des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage sur le lot 3 pour la réalisation de reprises de doublage Placostil, de fourniture et pose de plafonds et de fourniture et pose de bloc-porte selon devis n° DEV250700025 en date du 03/07/2025 pour un montant de 3 687,29 € HT soit 4 424,75 € TTC,

DECIDE DE

Article 1^{er} : CONCLURE un avenant n°1 au marché de travaux n°202407 intitulé « réaménagement des locaux de la mairie » – Lot 3 – Plâtrerie – Cloisons modulaires – Menuiseries intérieures attribué à l'entreprise VIVOLUM sise à Treillières (44119) pour un montant en plus-value détaillé comme suit :

N° LOT	LIBELLE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	% d'écart introduit par l'avenant
LOT 3	Montant initial du marché dont PSE	34 442,70 €	6 888,54 €	41 331,24 €	
	Montant de l'avenant n°1	3 687,29 €	737,46 €	4 424,75 €	+10,7%
	Nouveau montant du marché	38 129,99 €	7 626,00 €	45 755,99 €	

Soit un montant global du marché public de travaux n°202407 intitulé « réaménagement des locaux de la mairie », tous lots confondus, de :

	Montant du marché au 18/06/2025	Nouveau montant du marché
TOTAL HT hors PSE	227 544,61 €	231 231,90 €
TOTAL HT avec PSE	233 687,46 €	237 374,75 €
TVA 20 % hors PSE	45 508,92 €	46 246,38 €
TVA 20 % avec PSE	46 737,49 €	47 474,95 €
TOTAL TTC hors PSE	273 053,53 €	277 478,28 €
TOTAL TTC avec PSE	280 424,95 €	284 849,70 €

Article 2 : DIRE que les sommes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet.

Fait à LE GAVRE, le 16 juillet 2025

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr